



Rennes, le 06/02/2025

Objet : Demande de subvention au titre du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » pour l'année 2025

Préambule

Grande cause nationale, l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite un engagement fort sur l'ensemble du territoire. Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes.

Les priorités pour 2025 s'inscrivent autour des quatre grands axes du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) :

- **la lutte contre les violences faites aux femmes** (assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire; mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités ; sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective) ;
- **la santé des femmes** (améliorer la santé sexuelle et reproductive, mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes, renforcer l'accès des femmes à la santé) ;
- **l'égalité professionnelle et économique** (garantir l'accès des femmes aux mêmes opportunités professionnelles et aux mêmes niveaux de rémunération que les hommes pour atteindre l'égalité réelle) ;
- **la culture de l'égalité** (se débarrasser des préjugés et des stéréotypes sur les filles et les garçons, diffuser et transmettre une culture de l'égalité dès le plus jeune âge)

L'ensemble des actions portées par le programme est conduit dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant différents acteurs et financements nationaux et locaux.

I . Les lignes directrices de la campagne 2025

1. Les critères d'éligibilité

a – Les champs d'action

Les projets entrant dans le cadre des thématiques ci-dessous et visant les objectifs présentés sont susceptibles d'être éligibles aux financements du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » pour l'année 2025 :

- **La lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ promouvoir l'accès aux droits
- ✓ lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles (sphère publique, travail, etc.)

- ✓ sécuriser le parcours et l'accompagnement des femmes victimes de violences
- ✓ tenir des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences
- ✓ sensibiliser et/ou former les professionnels accueillant un public victime de violences
- ✓ sensibiliser les jeunes aux violences (harcèlement, cyberviolences, etc.)
- ✓ lutter contre le système prostitutionnel et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

- La santé des femmes

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes et renforcer leur accès aux soins
- ✓ améliorer l'accès à la santé des femmes en situation de grande précarité
- ✓ favoriser l'éducation à la sexualité (respect, consentement, contraception, IVG)
- ✓ réaliser des temps de prévention à la santé sexuelle

- La promotion de l'égalité professionnelle et de la mixité des métiers

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ promouvoir la mixité des métiers
- ✓ former et sensibiliser les jeunes et les professionnels à la mixité des métiers à travers notamment l'orientation
- ✓ soutenir l'entrepreneuriat et développer des outils favorisant la création et/ou reprise d'entreprises par les femmes
- ✓ favoriser l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi
- ✓ promouvoir la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle
- ✓ faciliter l'accès à l'emploi et/ou le retour à l'emploi des femmes en situation de précarité (ex : les mères cheffes de famille monoparentale)
- ✓ accompagner les femmes à l'accès aux responsabilités professionnelles, syndicales, associatives et politiques

- La promotion de la culture de l'égalité dans toutes les sphères de la société

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ favoriser la connaissance et la valorisation du rôle des femmes dans la société
- ✓ promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de la culture, du sport, des arts, etc.
- ✓ lutter contre les stéréotypes de genre par des temps de sensibilisation auprès du grand public et notamment des jeunes (primaires, collèges, lycées)
- ✓ former à la communication non sexiste
- ✓ valoriser l'image des femmes dans les médias

b – Le territoire d'action

Les dossiers déposés doivent concerner les habitantes et habitants de Bretagne. Ainsi, un projet peut concerner un ou plusieurs départements.

La structure portant l'action devra également s'intégrer dans un réseau local de partenaires.

Attention : toute action se déroulant dans deux régions administratives différentes sera considérée comme une action nationale et la demande de subvention pourra alors être orientée vers le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE).

2. Les critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- ✓ adéquation du projet avec les champs d'actions exposés ci-dessus
- ✓ qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, calendrier, ancrage territorial, partenariats, viabilité financière, etc.
- ✓ expérience de l'opérateur sur le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- ✓ valeur ajoutée du projet proposé par rapport aux actions existantes sur le territoire,
- ✓ objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables,
- ✓ méthodologie d'évaluation de l'impact et de l'efficacité du projet proposé.

3. Les conditions de suivi et d'évaluation du projet

La désignation d'un référent au sein de la structure est demandée pour assurer le bon déroulement du projet et son suivi.

Au plus tard 6 mois après la fin du projet soutenu, la structure fera parvenir à la DRDFE et/ou aux DDFE concernées un bilan quantitatif et qualitatif.

L'action financée doit être menée dans les délais impartis. En cas de difficultés, le porteur de projet devra immédiatement contacter la DRDFE ou la déléguée départementale avant la fin du délai prévu.

4. Les conditions de financement

a – Ce que les crédits du programme 137 n'autorisent pas

✗ le financement des charges de fonctionnement des porteurs de projet en dehors de celles afférentes aux projets déposés ;

✗ un reversement de la subvention à une autre structure.

b – Les cofinancements

Les co-financements sont fortement encouragés et examinés. Un cofinancement minimal de 20 % sera systématiquement recherché. Il vous est possible de solliciter les autres services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, des financements privés, etc.

c – Le compte-rendu financier

Un compte-rendu financier est à la DRDFE dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée (formulaire Cerfa n°15059*02). Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

d – Le renouvellement d'une demande de financement

La reconduction d'une action déjà subventionnée en 2024 n'est en aucun cas automatique pour 2025 et la somme demandée et/ou octroyée peut être différente de l'année précédente.

Aussi, en cas de renouvellement d'une demande de financement, le **bilan des actions mises en œuvre en 2024** et de l'emploi de la subvention octroyée, ou **à défaut un bilan provisoire**, devra obligatoirement être joint au dossier.

Au-delà du dépôt de la demande de subvention pour 2025, il est à noter qu'aucune subvention 2025 ne sera versée sans compte-rendu financier final pour l'action menée en 2024.

e – Obligations afférentes à l'attribution d'une subvention

Toute subvention supérieure à 23 000 € donnera lieu à la signature d'une convention entre la préfecture de région Bretagne et le porteur de l'action. En deçà de ce montant, l'attribution de la subvention fera l'objet d'un arrêté de subvention.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 entraînera l'obligation pour l'association de :

- Mener l'action financée dans les délais impartis. En cas de difficultés, le porteur de projet devra immédiatement contacter la DRDFE ou la déléguée départementale avant la fin du délai prévu.
- Évaluer l'action en transmettant à la DRDFE le formulaire de compte-rendu financier de subvention et ses pièces justificatives
- Mettre en place d'un comité de pilotage, le cas échéant
- Mentionner la participation de l'État et apposer le logo correspondant à l'échelon territorial du financement (préfet de département ou de région) sur l'ensemble des documents de communication relatifs à l'action. Les logos vous seront adressés à votre demande.

II. Les modalités pratiques de la campagne 2025

La procédure de demande de subvention est dématérialisée

à cette adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drdfc-bretagne-demande-de-subvention-2025>

Les dossiers transmis par voie postale ou par courriel ne seront donc pas instruits.

1. Le calendrier

• Du vendredi 7 février 2025 au vendredi 4 avril 2025	Dépôt des dossiers de demande
• À partir du lundi 7 avril 2025	Examen des dossiers de demande de subvention
• Jusqu'au lundi 1er décembre 2025	Avis et versement des subventions
• Dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire 2025, ou dans les six mois suivant la réalisation de l'action	Dépôt du bilan de l'action subventionnée au titre de l'exercice 2025 par les bénéficiaires d'une subvention

2. En amont du dépôt du dossier

Avant le dépôt de votre dossier, **vous devez prendre contact avec la déléguée aux droits des femmes et de l'égalité de votre département ou avec la direction régionale si le projet a une dimension régionale ou interdépartementale.**

Cet échange permettra de :

- Construire des projets qui correspondent aux besoins du territoire et s'articulent avec les projets en cours ;
- Bénéficier de l'appui et des conseils de la DDFE, ou de la DRDFE si nécessaire ;
- Permettre un traitement plus rapide et efficace des dossiers.

Voici nos coordonnées :

22 - Côtes-d'Armor	Sophie Monneyron-Delalande 02 21 27 30 32 sophie.monneyron-delalande@cotes-darmor.gouv.fr
29 - Finistère	Pauline Le Vot 02 98 64 92 94 pauline.le-vot@finistere.gouv.fr
35 - Ille-et-Vilaine	Axelle Cormier 02 57 87 16 12 axelle.cormier@bretagne.gouv.fr
56 - Morbihan	Maëlle Stéphant 02 97 26 26 23 maelle.stephant@morbihan.gouv.fr
DRDFE <i>Dossiers à dimension régionale ou interdépartementale</i>	Ahez Le Meur ou Sonia Magalhaes 02 57 87 16 14 droits-des-femmes@bretagne.gouv.fr

3. Le dépôt du dossier de demande de subvention sur Démarches simplifiées

a – Un formulaire pour une action

Votre structure souhaite déposer plusieurs demandes de subvention auprès de la DRDFE Bretagne.

Vous avez la possibilité de dupliquer un dossier.

Une fois le 1er dossier déposé, dans « Mes dossiers », cliquer sur le bouton « Autres actions », choisir « **Dupliquer ce dossier** »

Un nouveau dossier s'ouvre, toutes les données saisies et les pièces justificatives sont conservées. Vous intervenez seulement pour modifier les champs et les pièces justificatives relatifs à la présentation de l'action.

Capture d'écran :

Demande de subvention 2024 - DRDFE Bretagne

dossier N°

EN CONSTRUCTION

⌘

☑ Déposé le / /

Modifier le dossier

Autres actions ▾

👤 Transférer le dossier

📄 Commencer un autre dossier vide

📄 Dupliquer ce dossier

🗑 Supprimer le dossier

b – Les statuts du dossier sur Démarches simplifiées

Démarches simplifiées vous permet le suivi de votre demande en ligne, en vous connectant à votre compte.

Voici les différents statuts du dossier :

BROUILLON	Vous avez entamé la rédaction de votre dossier. Toutefois, la DRDFE n'a pas encore accès à votre dossier.
EN CONSTRUCTION	Vous avez entièrement complété votre dossier et vous avez cliqué sur « Déposer le dossier ». Vous recevez automatiquement un courriel d'accusé de réception. Attention, l'accusé réception du dépôt de dossier ne vaut pas acceptation. Vous pouvez télécharger une attestation de dépôt. Vous pouvez encore intervenir sur votre formulaire. La DRDFE a accès à votre dossier. Si nous avons besoin de vous contacter, nous utiliserons la messagerie interne de Démarches simplifiées. Vous recevrez alors un courriel de notification vous invitant à consulter votre dossier.
INSTRUIT	Votre dossier est complet et conforme ; et la DRDFE a statué. Vous recevez automatiquement un courriel de passage en instruction. Vous ne pouvez plus modifier votre dossier.
ACCEPTÉ, REFUSÉ ou CLASSÉ SANS SUITE	La DRDFE communique son avis sur votre dossier. Vous recevez un courriel de notification vous invitant à consulter votre dossier.

En cas de difficultés lors du dépôt, Démarches simplifiées met à disposition un tutoriel expliquant pas-à-pas la démarche et une foire aux questions :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/faq>

c – Les pièces justificatives à joindre obligatoirement

Attention : Toute demande de subvention doit comporter : un numéro de SIRET actif et un RIB.

Le RIB au nom de la structure doit être parfaitement conforme au SIRET (libellé du nom de la structure et adresse identiques).

Si ce n'est pas le cas, veuillez vous rapprocher de votre établissement bancaire pour procéder aux corrections.

Cas 1 : Votre structure :

- dépose une première demande
- n'a pas perçu de financement de la DRDFE au cours des 3 dernières années
- demande une subvention pour une nouvelle action

Vous devez joindre :

- ✓ Le budget prévisionnel global de la structure
- ✓ Le budget prévisionnel de l'action
- ✓ Le RIB de la structure, portant une adresse correspondant à celle du n° de SIRET
- ✓ La déclaration de création ou de modification de l'association au JO
- ✓ Les statuts régulièrement approuvés de la structure
- ✓ La composition actualisée des membres du Conseil d'Administration de la structure
- ✓ La composition actualisée du bureau de la structure précisant les fonctions de chacun.e
- ✓ La délégation de signature, de pouvoir ou de mandat comportant les deux signatures (celle du représentant légal et celle de la personne le représentant), si le déclarant de la demande de subvention n'est pas le représentant légal de l'association
- ✓ Le dernier rapport d'activité approuvé en Assemblée générale
- ✓ Les derniers comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvé en AG
- ✓ Le dernier rapport du Commissaire aux comptes approuvé en AG, le cas échéant
- ✓ Le procès-verbal de la dernière AG

Ex : la dernière AG a eu lieu en juin 2024, elle a approuvé l'exercice 2023. Les documents à fournir sont ceux de l'exercice 2023 (rapport d'activité, comptes annuels et rapport du commissaire au compte) et le PV de cette AG

Cas 2 : Votre structure demande le renouvellement d'une subvention

Vous devez joindre :

- ✓ Toutes les pièces justificatives mentionnées ci-dessus dans le cas 1
- ✓ Le compte-rendu financier de subvention de l'action en année n-1 ou un bilan provisoire de l'action

Si la structure porteuse du projet est dans l'incapacité de produire une de ces pièces, il est nécessaire de l'indiquer explicitement à la DRDFE.

Rappel: la transmission des bilans d'actions

Les structures ayant déjà reçu une subvention de la DRDFE doivent impérativement remplir le formulaire de compte-rendu financier de l'action, maximum 6 mois après la fin de la réalisation de l'action.

Dans le cas où le dossier 2025 serait accepté, le versement de la subvention n'interviendra qu'à réception de ce formulaire sur Démarches simplifiées.

Voici les liens vers les formulaires :

Actions subventionnées par la DRDFE avant 2022 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compte-rendu-financier-de-subvention>

Actions subventionnées par la DRDFE en 2022 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drdfe-compte-rendu-financier-de-subvention-2022>

Actions subventionnées par la DRDFE en 2023 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drdfe-compte-rendu-financier-de-subvention-2023>

Actions subventionnées par la DRDFE en 2024 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compte-rendu-financier-de-subvention-2024-drdfe-br>

4. L'examen du dossier

L'équipe de la DRDFE et les déléguées départementales prennent connaissance des dossiers au fil des dépôts.

Le dossier fait l'objet d'un examen par l'ensemble du service.

Pour information : les dossiers restent au statut « En construction », tant que la décision d'attribution de subvention n'est pas prise. Ceci, pour vous permettre d'apporter des corrections à votre dossier, en cas de nécessité.

Vous serez alors contacté via la messagerie interne de Démarches simplifiées.

Vous recevez automatiquement un courriel de Démarches simplifiées vous invitant à prendre connaissance du message sur votre compte Démarches simplifiées.

Tout dossier resté incomplet et/ou sans réponse un mois après la première relance de la DRDFE sera rejeté.

NB : La campagne de dépôt de demande de subvention est ouverte de début février à début avril, toutefois, comme indiqué dans le calendrier de la campagne, **la décision d'attribution de subvention peut vous être communiquée qu'au dernier trimestre de l'année civile.**

Le versement de la subvention interviendra par virement bancaire quelques jours plus tard.

5. L'attribution d'une subvention

Toute subvention supérieure à 23 000 € donnera lieu à la signature d'une convention entre la Préfecture de la région Bretagne et la structure porteuse du projet.

En deçà de ce montant, l'attribution de la subvention pourra faire l'objet d'un arrêté du Préfet de la région Bretagne.

Le document attributif de subvention sera directement déposé sur Démarches simplifiées. Vous recevrez un courriel de notification vous informant du dépôt. Il vous incombera de télécharger le document.

Le versement de la subvention interviendra par la suite par virement bancaire.

Tout au long de la campagne de subvention, la DRDFE est joignable
par voie électronique à droits-des-femmes@bretagne.gouv.fr
par téléphone au 02 57 87 16 14

NB : Une fois les formulaires déposés, les échanges via la messagerie de Démarches simplifiées sont à privilégier